



GUIDE DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT 2016

Sommaire

Dénominations du titre délivré	2
Disciplines enseignables : spécialisations proposées par la filière	2
Débouchés professionnels	2
Public cible	2
Prérequis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables	3
Modalités organisationnelles	3
Places disponibles et critères d'admission	3
Contraintes organisationnelles : volume de la formation	4
Contraintes organisationnelles : demi-journées requises par la formation	4
Prise en compte d'un engagement dans l'enseignement	5
Procédure d'inscription	5
Bases légales	6
Reconnaissance (inter-) cantonale du titre délivré	6
Démarrage de la formation pour les candidats admis	6
Renseignements complémentaires	6



Dénominations du titre délivré

Master of Arts **ou** of Science in Secondary Education.

Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.

Le master et le diplôme spécifient la discipline unique ou les deux disciplines de spécialisation (discipline-s enseignable-s faisant l'objet de la formation didactique).

Disciplines enseignables : spécialisations proposées par la filière

Les disciplines suivantes sont offertes comme spécialisation didactique :

Français L1 Géographie
Français L2 Mathématiques

Allemand L1 Sciences (biologie, chimie, physique) **
Allemand L2 Sport ***

Anglais
Histoire
Religions
Arts visuels *
Musique *

*(**) Voir infra sous : Prérequis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables.

Cette liste est basée sur les grilles horaires officielles des écoles du secondaire du 1^{er} degré du canton du Valais.

Débouchés professionnels

L'enseignement dans les écoles du secondaire 1^{er} degré (trois dernières années de la scolarité obligatoire), en principe * dans les disciplines enseignables de spécialisation.

Public cible

Les étudiants au bénéfice d'un bachelor universitaire ou polytechnique (exceptionnellement HES, HEA ou HEM) ou d'un titre équivalent, répondant aux prérequis de la formation scientifique dans une ou deux disciplines enseignables.

^{*} Les services employeurs restent libres d'assouplir ce principe.



Prérequis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables

Formation mono-disciplinaire

Bachelor avec au moins 110 crédits ECTS dans une des disciplines enseignables listées ci-dessus.

Formation bi-disciplinaire

Bachelor avec au moins 100 crédits ECTS cumulés sur deux des disciplines enseignables listées cidessus; chaque discipline devant au moins comptabiliser 40 crédits ECTS

- * Un bachelor d'une HES (respectivement d'une HEA ou d'une HEM) permet de rejoindre la filière pour les disciplines enseignables suivantes : Arts visuels et Musique.
- ** Le bachelor universitaire polytechnique requis pour la discipline enseignable « Sciences » porte soit sur la Biologie, la Chimie ou la Physique, soit combine plusieurs de ces disciplines.
- *** Le bachelor universitaire ou polytechnique requis pour la discipline enseignable « Sport » doit porter la mention « Enseignement ». A défaut, le/a candidat-e doit justifier d'un parcours académique équivalent à la mention précitée.

Modalités organisationnelles

La formation est organisée à temps partiel sur six semestres consécutifs (trois années académiques). Elle permet une activité professionnelle en parallèle dans l'enseignement ou dans un autre secteur d'activité.

La formation privilégie un enseignement à distance via une plateforme virtuelle. La maîtrise et l'accès aux ressources informatiques ainsi qu'une connexion Internet (haut débit) sont par conséquent nécessaires.

Places disponibles et critères d'admission

Quinze à vingt (15-20) places sont – en principe * – disponibles pour cette filière.

La commission d'admission établit des critères en cas de candidatures plus nombreuses que les places disponibles.

Dans tous les cas, les candidats bénéficiant d'un engagement dans un établissement public du degré concerné et s'étant vu attribuer un Maître Formateur par sa direction d'établissement seront admis prioritairement.

* Une gestion globale des places disponibles pour les trois filières de la formation professionnelle des enseignants secondaires (MA Sec I ; DI Sec I-II ; DI Sec II) peut intervenir.



Contraintes organisationnelles : volume de la formation

Le candidat doit dégager le temps nécessaire à ses tâches de formation. Le volume total de la formation est de 110 crédits ECTS. Il est précisé semestriellement dans le tableau ci-dessous. En cas d'activité professionnelle parallèle (dans ou hors enseignement), il appartient au candidat et à son employeur de négocier ce dégagement de temps.

	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant
Semestre 1	19	570				
Semestre 2	15	450				
1 ^{ère} année	34	1020				
Semestre 3			21	630		
Semestre 4			19	570		
2 ^e année			40	1200		
Semestre 5					14	420
Semestre 6					22	660
3 ^e année					36	1080

Le volume de travail requis par le mémoire professionnel est déjà ventilé sur les semestres 3 à 6.

A titre indicatif:

Norme de Bologne pour une formation à plein temps : 1800 heures / année
 Norme valaisanne de la fonction publique (100%) : 1900 heures / année

Le volume de formation équivaut à un 50-60% par année

Contraintes organisationnelles : demi-journées requises par la formation

Le candidat doit disposer des plages hebdomadaires suivantes pour suivre sa formation auprès de la Haute école pédagogique du Valais, <u>demeure réservée l'organisation de la formation de terrain étroitement liée aux disponibilités des places de stage et formateurs ad hoc.</u>

Première année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN						
08:00 - 12:30						
APRES-MIDI						
13:30 - 18:30						
SOIREE						
18:30 - 21:30						

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan d'études.

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages – ou/et temps à disposition d'un emploi rémunéré.



Deuxième année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN						
08:00 - 12:30						
APRES-MIDI						
13:30 - 16:00						
APRES-MIDI						
16:00 - 18:30						
SOIREE						
18:30 - 21:30						

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages - ou/et temps à disposition d'un emploi rémunéré.

Troisième année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN						
08:00 - 12:30						
APRES-MIDI						
13:30 - 18:30						
SOIREE						
18:30 - 21:30						

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan

Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages – ou/et temps à disposition d'un emploi rémunéré.

Prise en compte d'un engagement dans l'enseignement

Un engagement dans l'une respectivement les deux disciplines enseignables de spécialisation et dans le degré concerné par le titre visé est pris en compte dans le cadre de la formation de terrain, une prise en compte qui se traduit par une diminution de 50% des heures des stages systématiques des semestres 1 à 4.

Procédure d'inscription

La procédure d'inscription et le dossier ad hoc sont téléchargeables sur le site de la Haute école pédagogique du Valais (<u>www.hepvs.ch</u>). Les délais y sont précisés.



Bases légales

La filière Diplôme (Master) d'enseignement pour le degré secondaire I (MA Sec I) est régie par les bases légales suivantes :

- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 04 juillet 1962 ;
- la loi sur la haute école pédagogique (LHEP), du 04 octobre 1996 ;
- l'ordonnance concernant la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement secondaire du degré I et du degré II général (OFPES), du 25 juin 2008 ;
- le règlement d'études des filières à temps partiel pour l'enseignement dans les écoles du secondaire du degré I et du degré II général (écoles de maturité) de la Haute école pédagogique du Valais, du 24 iuin 2009.
- les directives concernant les plans d'études des filières à temps partiel pour l'enseignement dans les écoles du secondaire du degré I et du degré II général (écoles de maturité) de la Haute école pédagogique du Valais, du 24 juin 2009.

Reconnaissance du titre délivré

Par décision du 21 novembre 2012, le Comité de la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) a prononcé la reconnaissance des *Diplômes (Master) d'enseignement pour le degré secondaire I (MA Sec I)* délivrés par la Haute école pédagogique du Valais.

Vu

- l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 ;
- règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I, du 26 août 1999 ;
- règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité, du 04 juin 1998 ;

les titres délivrés sont reconnus en Suisse.

Démarrage de la formation pour les candidats admis

Le démarrage de la formation intervient à travers le module anticipé d'introduction aux études et d'introduction à la profession. Les dates et horaires précis de ces demi-journées seront communiqués ultérieurement, mais débuteront une semaine avant la rentrée des classes, soit dès la mi-août (informations complémentaires sur www.hepvs.ch).

La participation à ce module est obligatoire. Les candidats seront priés de réserver toutes les dates qui seront transmises. Une convocation sera jointe au courrier de confirmation de l'admission.

La rentrée académique et le démarrage des enseignements sont fixés au lundi de la semaine 38 du calendrier académique.

Renseignements complémentaires

Zoe MOODY - +41 (0)27 606 96 21 admission-secondaire@hepvs.ch

Haute école pédagogique du Valais